



Tentative d'escroquerie au jugement : jouable ou pas ?

Par **redigan**, le **18/10/2012** à **09:36**

Bonjour,

voici l'exposé des faits qui concernent mon épouse par rapport à son premier mariage, et me conduisent aujourd'hui à penser que la tentative d'escroquerie au jugement pourrait être évoquée à l'encontre de son premier mari ... Afin de simplifier les choses, je nommerai mon épouse madame X et son ex mari monsieur Y.

. Fin 2008 : madame X assigne en divorce son conjoint monsieur Y ;

. Janvier 2009 : ordonnance de non conciliation prononcée ; monsieur Y quitte le domicile conjugal trois mois après, conformément à l'ONC ; sans emploi et bénéficiaire à l'ARE, la pension alimentaire qu'il doit verser à deux des trois enfants est limitée à 60 euros mensuels par tête ;

. Avril (ou Mai) 2009 : monsieur Y gagne au jeu de grattage CASH la somme de XXX euros - très très grosse somme ... - ([s]qui lui appartient - article 262-1 du Code civil -> rien à redire[/s] ...) ;

. Novembre 2009 : un projet de liquidation de la communauté est établi chez notaire ; les deux époux sont redevables de plusieurs dettes (crédits conso, prêts immo) ; [s]monsieur Y cache l'existence de son gain au jeu[/s] ; les dettes mensuelles sont redevables à moitié chacun ; en fait, monsieur Y refuse d'y contribuer puisque chômeur ... ; une soulte est prévue pour monsieur Y car madame X souhaite racheter sa part ;

. Septembre 2010 : le divorce est prononcé ; le montant de la pension alimentaire n'est pas revu ; le juge homologue le projet de liquidation ;

. Décembre 2010 : l'homologation est effective par devant notaire ; madame X paye la soulte moyennant un prêt immobilier reprenant le capital restant du du précédent, et prend à sa charge la poursuite du remboursement des prêts persos qui sont, à ce titre, regroupés ;

. Août 2012 : madame X apprend la vérité sur le gain au jeu dont a bénéficié monsieur Y mi 2009 ; un membre de sa famille a "vendu la mèche".

Sur la base de tout ce que je viens de relater, pensez-vous qu'il est possible ou non, avec de bonnes chances ou non, d'attaquer monsieur Y sur la base de la tentative d'escroquerie au jugement, [s]du moins pour la non participation au remboursement des prêts personnels et

pour la non réévaluation de la pension alimentaire entre l'ONC et le prononcé définitif du divorce[/s] ?

Si oui, et sachant qu'il va falloir rassembler des preuves (sur un fait avéré et reconnu par monsieur Y mais verbalement), qui a le pouvoir d'accéder aux soldes des comptes de monsieur Y ?

En vous remerciant par avance.

Par **redigan**, le **20/10/2012** à **14:18**

Up.